

Conditions Générales de Vente (CGV) de la ECO EST ENERGIE

Les présentes conditions générales s'appliquent aux consommateurs, soit à toutes personnes physiques agissant en dehors d'une activité commerciale, libérale, industrielle ou artisanale.

ARTICLE 1 -GENERALITES :

Les présentes conditions de vente (ci-après « **CGV** ») visent à définir les relations contractuelles entre la société ECO EST ENERGIE et ses clients (ci-après le « Client »). L'acquisition d'un des produits proposés à la vente par la société ECO EST ENERGIE (ci-après les « **Produits** ») implique une acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client. Le Client est informé que les Produits ne sont pas en libre-service, et que leur installation, leur mise en service et leur maintenance relèvent du champ de compétence d'un professionnel qualifié.

ARTICLE 2 -COMMANDE :

Toute commande fait l'objet d'un devis préalable émis par la société ECO EST ENERGIE. Le devis comporte à minima les éléments suivants : numéro et date du devis, durée de validité du devis, référence et désignation précises du ou des Produit(s) et des Services, désignation précise des prestations de pose, et le cas échéant les conditions de la maintenance annuelle, les éventuels frais de transport, quantité, prix unitaire hors taxes, prix total hors taxes, montant de la TVA, prix total TTC, coordonnées du Client, lieu et consignes particulières de livraison et dépose. Le devis comprend une mention suivant laquelle les présentes CGV ont été remises et acceptées préalablement à la passation d'une commande. En tout état de cause, le Client peut prendre connaissance des caractéristiques essentielles des Produits sur simple demande auprès de la société ECO EST ENERGIE. La commande est confirmée lorsque le Client retourne à la société ECO EST ENERGIE le devis signé accompagné du versement d'un acompte égal à 40% (quarante pourcent) de la somme totale TTC portée au devis, le devis devient alors le « bon de commande ». La confirmation de la commande vaut acceptation par le Client des présentes CGV dont il déclare avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis. Toute commande est par principe ferme et irrévocable et aucune modification ou annulation ne peut être accordée après la confirmation de la commande sans l'accord exprès, écrit et préalable de la société ECO EST ENERGIE. Le Client reconnaît que, à titre exceptionnel, toute modification qui serait acceptée par la société ECO EST ENERGIE pourra entraîner la modification des prix et délais de livraison initialement prévus et leur redéfinition d'un commun accord entre les parties. En conséquence de ce qui précède, toute annulation ou modification de commande non autorisée par la société ECO EST ENERGIE engage la responsabilité du Client et l'obligera à indemniser la société ECO EST ENERGIE du préjudice subi de ce fait. Le devis mentionne également la durée pendant laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits sont disponibles sur le marché, dès lors que ECO EST ENERGIE aura elle-même obtenu cette information de la part de ses fournisseurs. Droit de rétractation : si le devis a été signé au domicile du Client, conformément à la législation en vigueur, le Client bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du devis par le Client. Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier avant l'expiration du délai de rétractation à : ECO EST ENERGIE : 19 rue de Tomblaine 54000 Nancy sa décision de rétractation (ex : courrier postal en lettre recommandée, email : contact@ecoestenergie.fr ou utiliser le formulaire de rétractation remis par la société ECO EST ENERGIE au Client lors de la signature du devis. Si le Client utilise le formulaire de rétractation, la société ECO EST ENERGIE adressera au Client et sans délai un accusé de réception de la rétractation sur support durable (ex : email).

Si le Client use de ce droit de rétractation, le retour des Produits doit s'effectuer **aux frais exclusifs du Client**, dans un délai de quatorze (14) jours après la communication de l'exercice du droit de rétractation, dans leur emballage d'origine, en parfait état, non utilisés et accompagnés de tous les accessoires et notices éventuels ainsi que du bordereau de retour, présent dans le colis, dûment rempli. Pour le cas exceptionnel d'une livraison des Produits sans pose, les Produits retournés incomplets, abîmés, endommagés, utilisés ou salis ne pourront pas être repris. Le remboursement s'effectuera au plus tard quatorze (14) jours à compter du premier des deux événements suivants : récupération des Produits directement au siège de ECO EST ENERGIE ou transmission par le Client d'une preuve d'expédition des Produits. Le remboursement s'effectue par le même mode de paiement que le paiement initial, sauf si le Client convient expressément d'un moyen de remboursement différent. Les Produits doivent être renvoyés à l'adresse convenue avec la société ECO EST ENERGIE, à défaut, à l'adresse suivante : ECO EST ENERGIE 19 rue de Tomblaine 54000 Nancy. Le Client ne pourra pas exercer son droit de rétractation s'il réceptionne le Produit avant l'expiration du délai de 14 jours, mais qu'il accepte la pose et la mise en service par l'installateur.

ARTICLE 3 -MODALITES DE LIVRAISON :

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe des Produits au Client ;
- soit au lieu indiqué sur le bon de commande par le Client.

Les éventuels frais de transport et de conditionnement sont à la charge du Client.

Habituellement, les Produits commandés sont livrés dans le délai indiqué sur le devis dûment signé et retourné à la société ECO EST ENERGIE par le Client. La société ECO EST ENERGIE est autorisée à faire des livraisons partielles.

En cas de retard de livraison supérieur à 50 jours (hors cas de force majeure) le Client pourra demander la résolution de la vente après une mise en demeure restée infructueuse demandant à ECO EST ENERGIE de s'exécuter dans un délai raisonnable.

Lors de la réception des Produits, le Client doit vérifier l'état apparent des Produits et il doit émettre toutes les réserves nécessaires au transporteur et en informer immédiatement la société ECO EST ENERGIE, puis confirmer ces réserves auprès de ECO EST ENERGIE par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours suivant la réception des Produits. A défaut, les Produits seront réputés conformes en quantité et en qualité. Les réserves exprimées par écrit devront mentionner le numéro de devis, la date et le numéro de facture, la référence et le numéro de série des Produits concernés, et une description précise des anomalies constatées. Pour que la réclamation soit valable, le Client s'interdit strictement d'intervenir sur les Produits, une expertise sera réalisée par un technicien de ECO EST ENERGIE.

Si le vice apparent est confirmé par la société ECO EST ENERGIE, cette dernière pourra décider librement de remplacer gratuitement les Produits concernés, de les réparer, ou de rembourser les Produits, à l'exclusion de toute indemnité et/ou de dommages et intérêts.

ARTICLE 4 -PRIX -RESERVE DE PROPRIETE :

Les prix affichés sur le bon de commande tiennent compte des éco contributions et sont exprimés en euro TTC, en tenant compte de la TVA en vigueur au jour de la commande.

LES PRODUITS SONT VENDUS AVEC UNE CLAUSE SUBORDONNANT EXPRESSÉMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. LE PAIEMENT INTÉGRAL EST CONSIDÉRÉ EFFECTUÉ À LA DATE D'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX. L'ACCEPTATION DE LA LIVRAISON PAR LE CLIENT ÉQUIVAUT À L'ACCEPTATION EXPRESSE ET SANS RÉSERVE DE CETTE CLAUSE PAR LE CLIENT, CE QUE CE-DERNIER RECONNAÎT EXPRESSÉMENT.

Les Produits livrés restent par conséquent la propriété de la société ECO EST ENERGIE jusqu'au règlement complet de la commande. Pendant ce délai, le Client est dépositaire, à ses risques et périls, des Produits et doit y apporter tous les soins nécessaires. Les Produits frappés de « Réserve de Propriété » ne peuvent être revendus et ne peuvent être donnés en gage ou en garantie. Le Client a pour obligation d'assurer lesdits Produits contre les pertes et dégâts de toute nature. En cas de non-paiement à l'échéance convenue, la restitution des Produits livrés pourra être exigible immédiatement.

ARTICLE 5 -CONDITIONS DE PAIEMENT :

L'acompte versé lors de la confirmation de la commande est effectué par chèque ou par virement bancaire.

Le solde est versé par chèque par le Client auprès du technicien lors de la fin du chantier, laquelle se matérialise après la pose des Produits, au moment de la mise en service.

Paiement en espèces : En cas de paiement en espèces, ce paiement est plafonné à 1000 € (mille euros) en vertu de l'article L 112-6 du code monétaire et financier et du décret n° 2015-741 du 24 juin 2015.

Paiement par chèque : En cas de paiement par chèque, ECO EST ENERGIE demande au Client de justifier de son identité au moyen d'un document d'identité officiel en cours de validité et portant sa photographie. (Carte d'identité nationale, permis de conduire, passeport) et ce conformément à l'article L 131-15 du code monétaire et financier. La société ECO EST ENERGIE peut convenir avec le Client d'un paiement en trois fois, à savoir un chèque ou virement bancaire de 40% au moment de la confirmation de la commande, puis deux autres chèques de 30% à encaisser aux dates convenues entre le Client et la société ECO EST ENERGIE et indiquées sur le bon de commande.

ARTICLE 6 -RETARD DE PAIEMENT :

Sous réserve de toute action de droit concernant les sommes dues, tout retard de paiement est passible de plein droit, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, d'intérêts calculés à compter de l'échéance initiale, au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de neuf (9) points, ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, nonobstant la faculté pour la société ECO EST ENERGIE de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 €. Le taux d'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de l'émission de la facture.

ARTICLE 7 -GARANTIE :

7-1 Information générale

-Garantie légale :

Indépendamment de l'application des garanties commerciales, ECO EST ENERGIE reste tenu des défauts de conformité du bien vendu conformément aux articles L217-3 à L217-4 du code de la consommation français, en partie reproduits ci-dessous. ECO EST ENERGIE reste également tenu de la garantie légale des vices cachés dans les conditions fixées aux articles 1641 à 1648 du Code civil, ainsi qu'à l'article 2232 du même code, en partie reproduits ci-dessous. « Garantie légale de conformité » (extrait du Code de la consommation).

Art. L. 217-4. « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ». Art. L 217-5. « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

-s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;

-s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L. 217-12. « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

« Garantie des vices cachés » (extrait du Code civil)

-Art. 1641. « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

-Art. 1648 -alinéa 1er. « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice »

-Art 2232 du Code civil « Le report du point de départ, la suspension ou l'interruption de la prescription ne peut avoir pour effet de porter le délai de la prescription extinctive au-delà de vingt ans à compter du jour de la naissance du droit. Le premier alinéa n'est pas applicable dans les cas mentionnés aux articles 2226, 2227, 2233 et 2236, au premier alinéa de l'article 2241 et à l'article 2244 [du même Code]. Il ne s'applique pas non plus aux actions relatives à l'état des personnes ».

ECO EST ENERGIE rappelle ainsi au Client que dans le cadre de la garantie légale de conformité :

-il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;

-il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation

-il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. Le Client est également informé que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Aussi le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

-Garantie commerciale :

Outre les garanties des constructeurs portées sur la notice ou le packaging des Produits.

Toutefois, les garanties ne s'appliqueront pas :

- À l'usure normale des piles et des batteries

- Aux dégâts causés par des intempéries (foudre, dégât des eaux, catastrophes naturelles, incendies ...)

- Aux dégâts causés par une négligence, une détérioration ou une utilisation inappropriée du produit par le Client.

- En cas d'intervention sur le Produit par le Client lui-même ou par une autre société de maintenance que la société ECO EST ENERGIE

7-2 Modalités d'exercice des garanties

Si le Produit s'avérait défectueux pendant la période de garantie légale ou commerciale, le Client doit immédiatement cesser d'utiliser le Produit concerné et adresser une demande de Service Après-Vente (SAV) auprès de ECO EST ENERGIE –Service Consommateur –afin d'obtenir un numéro de dossier. La demande de SAV peut se faire de la manière suivante :

- Venir au siège de ECO EST ENERGIE qui a procédé à la vente et/ou à l'installation des Produits

- Par téléphone au : 06 700 89 340

- Par mail à : contact@ecoestenergie.fr

- Par courrier à l'adresse suivante : 19 rue de Tomblaine 54000 Nancy.

ECO EST ENERGIE procédera à une analyse technique des Produits afin de vérifier si le Client peut bénéficier de la garantie légale. Si tel est le cas, il sera procédé à la réparation ou à l'échange standard du produit. Si la cause de la panne rentre dans le champ de la garantie légale, que le produit n'est pas réparable et ne peut être échangé par un produit identique ou équivalent, celui-ci sera remboursé sous forme d'avoir ou de remboursement. Dans tous les cas ECO EST ENERGIE proposera la solution la plus adaptée (remplacement de la pièce défectueuse, remplacement de l'article ou remboursement).

Si le technicien procédant à l'analyse technique conclut que le Client ne peut bénéficier de la garantie légale, le Client pourra procéder à une réclamation, dans le cadre de l'article 10 suivant.

ARTICLE 8 -REPRISE DES EEE :

En vertu de l'article R 543-180 du code de l'environnement, lors de la vente d'un équipement électrique ou électronique (EEE), ECO EST ENERGIE reprend gratuitement les équipements électriques ou électroniques usagés dont le Client se défait, dans la limite de la quantité ou du type de Produit vendu.

La reprise des Produits s'effectue selon les modalités suivantes :

- Si enlèvement en Agence, reprise en pour un en Agence
- Livraison sur son lieu d'utilisation : reprise de l'équipement usagé sur ce lieu lors de la livraison
- Livraison dans un autre lieu, reprise du matériel usagé sur le lieu de livraison

ARTICLE 9 -INSPECTION PÉRIODIQUE des climatiseurs et des pompes à chaleur réversibles :

Les exigences réglementaires sont codifiées par les articles L.224-1 (partie législative) et R. 224-59-1 à R. 224-59-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement.

Le décret n°2018-126 du 22 février 2018 relatif à l'inspection des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles a été complété par deux arrêtés

- l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif à l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts,

- l'arrêté du 15 décembre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleur réversibles dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatts,

ECO EST ENERGIE précisera au Client ses obligations en matière d'inspection périodique et notamment les Produits concernés, la fréquence d'inspection, les qualifications requises pour procéder aux inspections, la délivrance de certificat et de manière plus générale les autres éléments susceptibles d'être contrôlés lors de la maintenance des Produits.

A titre indicatif, l'inspection est réalisée au moins une fois tous les ans, à l'initiative du propriétaire ou du syndicat de copropriété de l'immeuble. Lorsqu'un nouveau système de climatisation est installé, la première inspection doit avoir lieu au plus tard au cours de l'année civile suivant le remplacement ou l'installation du système.

ARTICLE 10 -RECLAMATIONS :

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la société ECO EST ENERGIE dans les trente jours qui suivent la livraison ou la survenance de l'incident. La Direction de ECO EST ENERGIE s'engage à procéder à un examen contradictoire des Produits avec un autre technicien et de justifier par écrit la cause du refus de la garantie, si celle-ci ne peut être acquise au bénéfice du Client.

En cas de désaccord, le Client pourra saisir le médiateur CM2C selon les modalités : par téléphone au 0189470014 ou à l'adresse 49 rue de Ponthieu 75008 Paris.

ARTICLE 11 -FORCE MAJEURE :

ECO EST ENERGIE sera libérée de ses obligations, notamment en matière de livraison, pour tout événement indépendant de sa volonté qui empêche ou retarde la livraison des Produits, assimilé contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi notamment en cas d'événements intervenant chez ECO EST ENERGIE, tels que : lock out, grève, épidémie, embargo, accident, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné par ses fournisseurs, défectuosité des matières premières ou de tout autre événement indépendant de la volonté de ECO EST ENERGIE entraînant un chômage partiel ou total chez ECO EST ENERGIE.

ARTICLE 12 -DONNÉES PERSONNELLES :

En vue d'assurer la meilleure commercialisation des Produits, le Client est informé que certaines informations nominatives le concernant, telles que son identité ou ses coordonnées, sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement de données par ECO EST ENERGIE, en sa qualité de responsable des traitements de données personnelles. Ces données sont susceptibles d'être utilisées par ECO EST ENERGIE dans le respect des dispositions du Règlement européen 2016/679 dit « RGPD ». Conformément à la loi, le Client jouit d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer directement auprès de ECO EST ENERGIE.

De manière générale, les données concernant chaque Client sont conservées 5 ans à compter de votre dernière activité. (Achat, maintenance ...) puis archivées pour une durée de 5 ans supplémentaire pour des raisons strictement limitées par la loi. (Paiement, garanties, litiges ...)

ARTICLE 13 -DROIT APPLICABLE et JURIDICTIONS COMPETENTES :

La loi française est seule applicable aux présentes CGV à l'exception des cas où un tribunal d'un autre pays serait compétent en raison des règles de droit international privé. Tout litige, quelle qu'en soit la nature, peut être soumis à la juridiction du lieu de résidence du Client.

13-1 ARTICLE L121-21

Est soumis aux dispositions de la présente section quiconque pratique ou fait pratiquer le démarchage, au domicile d'une personne physique, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, afin de lui proposer l'achat, la vente, la location, la location-vente ou la location avec option d'achat de biens ou la fourniture de services. Est également soumis aux dispositions de la présente section le démarchage dans les lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé et notamment l'organisation par un commerçant ou à son profit de réunions ou d'excursions afin de réaliser les opérations définies à l'alinéa précédent.

ARTICLE L121-22

Ne sont pas soumises aux dispositions des articles L. 121-23 à L. 121-29 les activités pour lesquelles le démarchage fait l'objet d'une réglementation par un texte législatif particulier. Ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 121-23 à L. 121-28 :

1° Les ventes à domicile de denrées ou de produits de consommation courante faites par des professionnels ou leurs préposés au cours de tournées fréquentes ou périodiques dans l'agglomération où est installé leur établissement ou dans son voisinage ;

2° et 3° (paragraphes abrogés).

4° Les ventes, locations ou locations-ventes de biens ou les prestations de services lorsqu'elles ont un rapport direct avec les activités exercées dans le cadre d'une exploitation agricole, industrielle, commerciale ou artisanale ou de toute autre profession.

ARTICLE L 121-23

Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;

2° Adresse du fournisseur ;

3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles ;

L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

ARTICLE L 121-24

Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article **L. 121-25**. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

ARTICLE L 121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article **L. 121-27**.

ARTICLE L 121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article **L. 121-25**, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article **L.121-25** et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article **L. 7231-1** du code du travail sous forme d'abonnement. **Ordonnance 2007-329 du 12 mars 2007 art. 14** : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur en même temps que la partie réglementaire du code du travail et au plus tard le 1er mars 2008. **La loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 dans son article 2 X** a fixé la date d'entrée en vigueur de la partie législative du code du travail au 1er mai 2008.

----- **BORDEREAU DE RETRACTATION** -----

1 : RETRACTATION

Conformément aux dispositions du code de la Consommation en matière de démarchage et vente à domicile, telles que ci-après reproduites, le client pourra renoncer au bénéfice du contrat **DANS LES QUATORZE JOURS A COMPTER DE LA SIGNATURE DU CONTRAT**. En ce cas, le contrat devra être annulé suivant le formulaire détachable ci-dessous. Ce dernier devra être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse qui y est mentionnée, dans les quatorze jours, étant précisé que ce délai commence à courir le lendemain du jour où le contrat est signé.

BORDEREAU DE RETRACTATION DETACHABLE

Annulation de la commande (Article L.121-21 et suivants du Code de la Consommation)

Conditions d'annulation :

compléter et signer ce formulaire, l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à notre adresse de l'expédier au plus tard le quatorzième jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé le premier jour suivant.

Je, soussigné,

Déclare annuler la commande ci-dessus.....

Nature de la marchandise ou service commandé :

Date de la commande:

Nom et adresse du client :

Avoir pris connaissance des conditions Générales de Vente figurant au verso du bon de commande et notamment de la faculté de renonciation prévue aux articles L 121-21 à L121-26 du code de la consommation. Avoir reçu l'attestation relative à l'offre préalable de crédit, le cas échéant.

Date et signature de la main même du client :

